



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CHANCIA
 Séance du lundi 4 décembre 2023**

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 9 Votants : 9</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2023</p> <p>Date de mise en ligne de la délibération : 11 décembre 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le lundi quatre décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire.</p> <p>Étaient présents : BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FOURNIER Christophe, FAYE Cyril, BERTHAIL Éric, DUEZ Sophie, MEYNET Francine, MAILLARD Valérie.</p> <p>Absent : KOCIOU Guillaume.</p> <p>Secrétaire de séance : FOURNIER Christophe</p>
<p>Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement</p>	

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.



Pour 2023 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 232 971 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 58 243 €, soit 25 % de 232 971 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	art	montant en €
Bâtiments		
Autres constructions - cimetière	2138	15000
Bâtiment public	2131	5000
Total		20000
Voirie		
réseaux de voirie	2151	5000
réseau d'adduction d'eau	21531	5000
réseau incendie	2156	5000
autres réseaux	21538	5000
Total		20000
Autres immobilisations corporelles		
autres matériels et outillages	2158	8000
matériel de transport	2182	6000
Total		14000
TOTAL		54000
(inférieur au plafond autorisé de 58 243 €)		

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'ouvrir en investissement pour l'année 2024 un quart des crédits de l'année 2023.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Robert BONIN